

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Les présentes conditions annulent et remplacent toutes les conditions précédentes. Elles sont considérées comme acceptées par le paiement de la facture-contract ou de la 1^{re} facture d'énergie qui suit leur communication.

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les présentes conditions sont établies conformément à la législation et réglementation en vigueur et dans le respect du cahier des charges de concession applicable sur le territoire de votre commune.

2 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Les caractéristiques de l'abonnement que vous avez choisi sont rappelées au recto. Les horaires des périodes en heures creuses sont susceptibles de modifications moyennant un préavis de 6 mois. Les horaires effectifs de ces périodes peuvent différer des horaires indiqués dans la mesure où la durée journalière de 8 heures est respectée.

3 - DURÉE ET NATURE DE L'ABONNEMENT

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an et renouvelé tous les ans par tacite reconduction, sauf si vous le résiliez définitivement.

Par dérogation, des contrats de fourniture temporaires ou provisoires peuvent être accordés aux cas particuliers tels que les chantiers de construction, forains...

Le contrat n'est valable que pour le point de livraison considéré. L'énergie fournie à ce titre ne doit pas être cédée à des tiers, même gratuitement.

4 - MODIFICATION DU CONTRAT

Vous pouvez modifier votre option tarifaire après sa date anniversaire. Votre choix vous engage pour une durée minimale d'un an. Vous pouvez demander à tout moment une augmentation de la puissance souscrite. Une baisse de la puissance ne peut intervenir moins d'un an après la dernière modification de puissance, sauf situation particulière dûment justifiée.

5 - RÉSILIATION DU CONTRAT

Pour résilier votre contrat d'abonnement, il convient de nous prévenir au moins une semaine avant le départ des lieux.

L'omission de cette formalité vous laisserait responsable des abonnements ainsi que des consommations d'électricité qui pourraient être effectuées dans les locaux après votre départ.

Nous pouvons procéder à la résiliation d'un contrat lorsque le client ne s'est pas manifesté dans les 15 jours qui suivent la coupure pour non-paiement.

6 - CONDITIONS ET DISPONIBILITÉ DE LA FOURNITURE

Les spécifications de la tension fournie aux points de livraison ne doivent pas s'écarter des valeurs fixées par la réglementation en vigueur. Au 1^{er} Janvier 2010, l'arrêté du 24 décembre 2007 autorise une variation de 207 à 253 volts pour la tension en monophasée et 358 à 423 volts pour la tension triphasée. Nous assurons la continuité de la fourniture

de l'énergie sous les seules réserves ci-après.

- Interruptions nécessaires pour procéder à des interventions programmées sur les réseaux; elles seront portées préalablement à votre connaissance par courrier ou par courriel. La durée d'une interruption peut exceptionnellement atteindre 12 heures mais ne peut en aucun cas les dépasser.

- Interruptions ou défauts dans la qualité de la fourniture pouvant survenir pour des raisons accidentelles dues :

- à des cas de forces majeures.
- aux faits de tiers.
- à des contraintes liées à des phénomènes atmosphériques ou aux limites techniques appréciées au moment de l'incident.

Dans tous les cas, il vous appartient de prendre les précautions élémentaires pour vous prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de fourniture. En particulier, les malades à haut risque vital doivent s'adresser à la DDASS pour pouvoir bénéficier des mesures spécifiques les concernant.

7 - RESPONSABILITÉ DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE

L'installation intérieure, constituée de l'appareillage qui se trouve après le disjoncteur, est placée sous votre responsabilité. Elle doit être établie et maintenue de manière à éviter tout trouble de fonctionnement sur nos réseaux et de ne pas compromettre la sécurité des personnes.

8 - RELEVÉ DES COMPTEURS ET CONTRÔLE DES APPAREILS DE COMPTAGE

Nos agents doivent pouvoir accéder à tout moment aux appareils de comptage sur simple justification de leur identité et au moins une fois par an pour relever les index des compteurs. Nous vous demandons de bien vouloir prendre toute disposition pour rendre votre compteur accessible. La fourniture peut être suspendue si l'accès est refusé.

Les appareils de mesure et de contrôle relèvent du domaine concédé et sont à ce titre entretenus et vérifiés par nos soins.

Les frais de vérification des appareils seront supportés par notre société si le compteur ne respecte pas les limites réglementaires mais seront à votre charge dans le cas contraire.

9 - ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les factures sont établies à la suite de relevés du compteur ou sur estimation. Lorsqu'il a été impossible de procéder au relevé, des factures estimées vous sont envoyées. Les index sont estimés à partir de votre historique de consommation ou à défaut par analogie avec la consommation des clients présentant le même tarif. Le paiement d'une facture sur index estimés est exigible dans les mêmes conditions qu'une facture sur relève.

Des modifications de prix sont applicables au cours du contrat et font l'objet d'une information générale. Le prix est alors moyenné au prorata de chaque période écoulée entre l'ancien et le nouveau prix.

La taxe sur la valeur ajoutée est payée sur les débits (de même que l'ensemble des taxes qui apparaissent sur les factures).

Les parties disposent d'une durée maximale de 2 ans pour contester rétroactivement les factures.

10 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET PÉNALITÉS

Les factures émises sont payables au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires après la date d'émission sauf convention particulière.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité mentionnée sur la facture, ou du non-respect des échéances convenues, notre société se réserve la faculté de suspendre sa fourniture d'électricité, après avertissement écrit, étant précisé que la prime fixe restera due pendant la période de suspension.

Les frais d'impayés en résultant vous seront facturés (frais bancaires, frais d'expédition, déplacement d'agent) conformément à notre Catalogue des Prestations consultable sur notre site internet. En outre, des pénalités de retard pour paiement au-delà de la date limite d'exigibilité pourront vous être appliquées; elles seront calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêts légal en vigueur.

11 - REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU EN VOTRE FAVEUR

Un délai est nécessaire pour établir que votre demande est justifiée et pour vous rembourser. Sauf cas particulier, le délai de traitement est d'au maximum un mois.

12 - DROIT D'ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATISÉS

Les informations vous concernant et contenues dans nos fichiers ne sont transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Vous pouvez en demander communication et les faire rectifier le cas échéant (Loi n°78.17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004).

13 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales de vente peuvent être modifiées. Les modifications seront applicables et se substitueront aux présentes, dès lors qu'elles auront été portées à votre connaissance.

14 - RÈGLES DE COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

Tout litige ne pouvant trouver une solution amiable, relèvera des tribunaux compétents du département de l'Hérault.